



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-083

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2026

Sommaire

69_ Rectorat de Lyon /

84-2026-04-01-00009 - Arrêté n°2026-08 du 1er avril 2026 portant désignation des membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-04-07-00002 - Arrêté n° 2026-17-0181 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à la Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices Civils de Lyon (2 pages)

Page 5



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 1^{er} avril 2026

Service interacadémique des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2026-08 portant désignation des membres de la
commission académique d'appel des conseils de discipline

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article D 511-51 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline est présidée par la rectrice ou son représentant.

Elle comprend en outre cinq membres :

1°) Un directeur académique des services de l'éducation nationale :

M. Cyrille SEGUIN, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

Suppléant : non désigné

2°) Un chef d'établissement :

Mme Christine CHAPUS, principale du collège Gérard Philipe à Saint-Priest.

Suppléant : M. Damien COURSDON, proviseur du lycée Edouard Herriot à Lyon 6^{ème}

3°) Un professeur :

M. Jean-Pierre BONNET, lycée Descartes à Saint-Genis-Laval.

Suppléants : Mme Delphine THEREZ, lycée Edouard Herriot à Lyon 6^{ème} ; M. Germain TINLAND, lycée Marcel Sembat à Vénissieux

4°) Deux représentants des parents d'élèves :

- FCPE : Mme Véronique LE COARER.

Suppléante : Mme Aurore-Mauve VOELTZEL

- PEEP : Mme Nathalie PETIT

Suppléants : Mme Nadjat ZAIR ; Mme Sonia BEKHA

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline sont nommés pour une période de deux ans.

Article 3 : L'arrêté n°2025-75 du 14 novembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne Bisagni-Faure

Arrêté n° 2026-17-0181

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à la Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices Civils de Lyon

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L. 5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 du code de la santé publique devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0492 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour la Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 06 février 2026, complétée le 19 février 2026 par la Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices Civils de Lyon pour le lieu suivant : Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire, Hôpital Cardiologique et Pneumologique Louis Pradel – Bâtiment A4 – 59 boulevard Pinel 69500 Bron ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable rendu le 19 février 2026 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 31 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R. 1121-14 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire des Hospices Civils de Lyon

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

**Plateforme d'Oncologie Pluridisciplinaire
Hôpital cardiologique et pneumologique Louis Pradel
Bâtiment A4 – rez-de-chaussée
59 boulevard Pinel 69500 BRON**

sous la responsabilité de :

Professeur Gilles FREYER

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades majeurs.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 07 avril 2026

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins,

Signé,

Cécile BEHAGHEL